



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**OBJET : MODIFICATION DE CIRCULATION
RUE DU LANNOU AU MOTIF D'INONDATION**

N° 219/2021

Le Maire de la Commune de PLOUGONVELIN

Vu les articles L2212-1 et L2213-2 à 2213-5 du code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route et notamment les articles R411-25, R417-10, L325-1 à L325-13(arrêt ou stationnement gênant et mise en fourrière)

Vu l'article R610-5 du code pénal

Vu les arrêtés interministériels du 22/10/1963 modifiés et du 24/11/67 relatifs à la signalisation routière ;

Vu la circulaire de Mr Le Ministre de l'Intérieur N° 188 du 07/04/67 ;

Vu l'intérêt Général

VU la demande du directeur des services techniques

Considérant qu'il y a lieu de modifier la circulation pour assurer la s »curité suite à un problème d'écoulement des eaux pluviales

ARRETE

ARTICLE 1 : Les fortes intempéries et l'écoulement des eaux pluviales qui en découle, nécessite, à compter de ce jour, un rétrécissement de la voie sis rue du Lannou, face au rond-point de la balise .

Les mesures de protection pour les usagers de la route seront en place jusqu'à résorption total de l'inondation et de l'écoulement de ces eaux

ARTICLE 2 : La signalisation, notamment les panneaux AK3 aux abords de la zone précitée sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, puis retirée à l'issue par les services techniques de la commune.

ARTICLE 3 : les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires, seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : la Directrice Générale des Services, la brigade de gendarmerie et la Police Municipale sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à PLOUGONVELIN, le 29/10/2021

Le Maire,
Bernard GOUEREC

